

222C2417
FR0000072894-FS0864

27 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CAST
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2022, la société par actions simplifiée Financière Da Vinci¹ (3 rue Marcel Allégot, 92190 Meudon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2022, les seuils de 90% du capital et des droits de vote et 95% du capital de la société CAST et détenir 17 457 378 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 95,28% du capital et 92,76% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Financière Da Vinci d'actions CAST dans le cadre de l'offre publique qu'elle a initiée³.

¹ Contrôlée par BDC IV FPCI, fonds professionnel de capital investissement régi par les articles L. 214-159 et suivants du code monétaire et financier, gérée par sa société de gestion Bridgepoint SAS.

² Sur la base d'un capital composé de 18 321 992 actions représentant 18 820 693 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 222C2385 du 24 octobre 2022.